

## Arrêté

**prescrivant une participation du public par voie électronique**

**sur le projet de défrichement d'une surface de 1,2415 ha du secteur A  
de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville  
sur la commune de Ambarès et Lagrave**

**VU** le Code forestier notamment l'article L341-3,

**VU** le Code de l'environnement notamment l'article L123-19, R123-46-1 relatifs aux projets soumis à participation du public,

**VU** la demande d'autorisation et le dossier présentés, par le AQUITANIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE concernant le projet de défrichement d'une surface de 1,2415 ha du secteur A de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville sur la commune de Ambarès et Lagrave soumis à autorisation au titre du code forestier,

**VU** l'avis de la MRAe en date du 18 octobre 2023, vu le mémoire en réponse du pétitionnaire,

**VU** l'avis de la commune de Ambarès et Lagrave en date du 18 mars 2024,

**VU** le procès verbal de reconnaissance des bois du 31 août 2023 joint au dossier mis à disposition du public,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public,

**CONSIDÉRANT** que ce projet, soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public conformément aux dispositions des articles L123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :** Il sera procédé à une consultation du public **du lundi 13 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus**, sur la demande d'autorisation de AQUITANIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE pour le défrichement d'une surface de 1,2415 ha du secteur A de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville sur la commune de Ambarès et Lagrave.

Ce projet de défrichement est soumis à autorisation préfectorale au titre de l'article L341-1 du code forestier.

Le responsable du projet est AQUITANIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE Direction de l'Aménagement Urbain 1, avenue André Reinson CS 30239 33028 BORDEAUX Cedex – dossier suivi par Monsieur Simon TAZI Tél : 05 56 11 17 12 mail : [s.tazi@aquitanis.fr](mailto:s.tazi@aquitanis.fr) .

**ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC:** Le dossier de demande de défrichement accompagné de l'étude d'impact sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public 2024» ou les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) jusqu'au 11 juin 2024.

Toute observation transmise avant le début et après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier sera consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, services des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 BORDEAUX. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service (tél : 05 47 30 53 28).

**ARTICLE 3 – MESURES DE PUBLICITÉ :** Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde: [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales) 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation. Un avis de participation du public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Les Echos Judiciaires Girondins diffusés dans le département de Gironde, 15 jours avant le début de la participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la Mairie, et dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc »**

**ARTICLE 4 – FIN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC:** A l'expiration du délai de la participation du public , les observations et propositions du public déposées par voie électronique seront transmises au service instructeur de la demande d'autorisation.

**ARTICLE 5 – BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC:** Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera adressée au maître d'ouvrage et consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de défrichement sur le site internet des services de l'État en Gironde.

**ARTICLE 6 - DÉCISION:** Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée par AQUITANIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE.

**ARTICLE 7 :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Maire de AMBARES ET LAGRAVE,
- Monsieur le Président de AQUITANIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 9 avril 2021

Po/le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer  
l'Adjoint au Directeur



Alain GUESDON